



**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE**

N°179/2026

**A l'attention de la SCI MRGJ représentée par
la SCI DES CASCADES
sis 15 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS**

Le Maire de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire,

VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-2, L. 581-8, L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-59, R.581-60, R.581-61, et R.581-63 ;

VU, le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 621-30, L. 621-32 et L.632-2 ;

VU, la demande d'autorisation préalable déposée le 27/03/2026, enregistrée sous le numéro AP 045 082 26 0001 et qui concerne l'installation d'une enseigne en applique sur la façade d'un local commercial appartenant à la **SCI MRGJ** situé au 12 avenue Albert Viger à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ;

VU, l'objet de la demande portant sur l'installation du dispositif suivant :

- Une enseigne commerciale apposée en applique bénéficiant d'un dispositif de projection lumineuse en surplomb de cette dernière.
 - o Sur l'enseigne en elle-même, implantée à 4 mètres de hauteur au niveau du sol :
 - Texte : Bioalliance (en première ligne) Laboratoire de biologie médicale (en deuxième ligne) – agrémenté du logo de la société,
 - Largeur : 4 mètres,
 - Hauteur : 1,3 mètres,
 - Epaisseur : 3 centimètres,
 - Surface totale : 5,2 m²,
 - o Sur le dispositif lumineux en lui-même :
 - Luminance maximale : 20 cd/m²,
 - Efficacité lumineuse : 10 lm/W,
 - Extinction prévue à titre indicatif de 17h30 à 20h00.

VU, les servitudes liées au projet : Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) – abords des monuments historiques : Château et Eglise St. Martial ;

VU, le courrier adressé à la SCI MRGJ daté du 15 avril 2026 notifiant à cette dernière que le projet était situé dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques, et donc qu'une majoration d'UN MOIS sera appliquée à l'instruction de cette demande d'autorisation préalable afin

que l'Architecte des Bâtiments de France puisse rendre son avis conforme sur le projet, conformément aux dispositions des articles R.581-12 et R.581-13 du Code de l'Environnement ;

VU, l'avis favorable assorti de prescriptions motivées de l'Architecte des Bâtiments de France référencé sous le numéro AP 045082 26 00001 U4501 et daté du 23/04/2026 dont copie jointe.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une enseigne sur la façade du local commercial – Bioalliance - Laboratoire de biologie médicale – situé au 12 avenue Albert Viger à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, déposée par la SCI MRGJ, représentée par la SCI DES CASCADES, est **ACCORDÉE sous réserve du respect des prescriptions motivées de l'Architecte des bâtiments de France.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions exprimées par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis susvisé doivent être respectées :

- La hauteur de l'enseigne-bandeau doit être limité à 1 mètre,
- La hauteur des lettres de l'enseigne bandeau doit être limitée à 0,35 mètre,
- Le fond de l'enseigne bandeau doit être de teinte gris clair RAL 7035,
- L'éclairage de l'enseigne sera indirect par la réglette existante.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : L'arrêté sera notifié à la SCI MRGJ, représentée par la SCI DES CASCADES, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le

27 AVR. 2026



Le Maire,

Florence GALZIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Contrôle de légalité) ; Dossier transmis-le : 28 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme le Maire de Châteauneuf-sur-Loire – Mairie - 1, Place Aristide Briand – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
- un recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territoriale, Bureau de la Coordination Administrative, 181 Rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Loiret**

Dossier suivi par : PARRAS Pascal

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 045082 26 00001 U4501

Adresse du projet : 12 avenue Albert Viger 45110 Chateaufort-sur-Loire

Déposé en mairie le : 27/03/2026

Reçu au service le : 07/04/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

SCI MRGJ représenté(e) par SCI DES
CASCADES

15 avenue des Droits de l'Homme
45000 Orléans

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

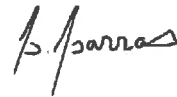
La hauteur de l'enseigne-bandeau doit être limitée à 1 mètre.

La hauteur des lettres de l'enseigne bandeau doit être limitée à 0,35 mètre.

Le fond de l'enseigne bandeau doit être de teinte gris clair RAL 7035.

L'éclairage de l'enseigne sera indirect par la réglette existante.

Fait à Orléans



Signé électroniquement par
Pascal PARRAS
Le 23/04/2026 à 11:40

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Pascal PARRAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Château et église situé à 45082|Chateauneuf-sur-Loire.